

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Point 4.6.6b de l'ordre du jour

Exonération partielle des droits spécifiques à l'IIEF pour CHABARDON ERIC

Délibération
n° 170-2024
Point 4.6.6b

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante **CHABARDON ERIC** s'est inscrite en DU Etudes Françaises pour l'année universitaire 2023-2024. Suite à de grandes difficultés financières, l'étudiante s'est acquittée de 1590 euros sur les 3090 euros de droits spécifiques pour une inscription à l'année. Afin de lui permettre de terminer sa formation, l'équipe pédagogique a mis en place un contrat pédagogique lui permettant d'effectuer la formation sur deux années universitaires.

Dans ce contexte, la commission d'exonération de l'IIEF lui a accordé une exonération partielle de 1500 euros pour l'année universitaire 2023-2024 et lui accorde également une exonération partielle de 1590 euros pour l'année universitaire 2024-2025. Elle devra s'acquitter de 1500 euros pour son inscription en 2024-2025. La décision a été approuvée par le Conseil de la Faculté des langues du 17 juin 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de la Faculté des langues du 17 juin 2024 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 1500€ sur l'année 2023-2024 et de 1590€ sur l'année 2024-2025 pour l'étudiante **CHABARDON ERIC**

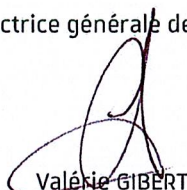
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT